



# PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PROPRIÉTAIRE.

## BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.  
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

## AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer des travaux d'amélioration de la résidence principale.

## DÉPENSES FINANÇABLES

**Travaux d'accessibilité et d'adaptation visés par l'arrêté du 30 décembre 1987, annexes I (A et B), II et III (A)**

**Normes minimales d'habitabilité :** étanchéité, canalisations, ouverture et ventilation, chauffage, etc.

**Travaux prioritaires portant sur le bâtiment :** travaux justifiés par des considérations de salubrité ou de sécurité, reprise des malfaçons flagrantes, etc.

**Travaux destinés à économiser l'énergie dans les logements :** amélioration du rendement de chauffage.

## Travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne :

- les travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau ;
- les travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, etc.

## Dépenses d'entretien

Les dépenses d'entretien ont pour objet de maintenir un immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal sans en modifier la consistant, l'agencement ou l'équipement initial :

- le remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement ;
- le remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment) ;
- la réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz, etc.

## Dépenses de revêtement de surfaces

Il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...).



## Travaux d'amélioration ouvrant droit à une subvention de l'Anah en faveur des propriétaires occupants

Il s'agit des projets de travaux n'étant pas considérés comme « lourds » que ce soit en termes de coût ou d'ampleur et appartenant aux domaines suivants :

- travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
- travaux pour l'autonomie de la personne ;
- travaux de lutte contre la précarité énergétique.

## Possibilité de financer l'achat de matériaux par le propriétaire.

### MONTANT • TAUX • DURÉE

#### Montant

10 000 € maximum.

#### Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 % hors assurance, soit un TAEG de 1 %, vous remboursez 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512,00 €.

#### Durée

Libre, dans la limite de 10 ans.

### CONDITIONS

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire et occupant du logement.

#### Le logement doit :

- être utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale ;
- situé sur le territoire français (métropole et DOM).

En cas d'achat de matériaux, les factures d'achat sont prises en compte dans la limite du tiers du coût total de l'opération et la pose doit être effectuée par une entreprise.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et de primo-accession.

### MODALITÉS

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois ;
- pour les copropriétaires :
  - sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux,
  - ou directement au syndicat de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires, pour la remise en état des parties communes et des équipements communs, dans le cadre de copropriétés dégradées.

Délai de validité de l'offre de prêt : le prêteur maintient les conditions de l'offre de prêt pendant une durée minimale de 15 jours. L'emprunteur peut accepter et retourner cette offre pendant toute cette période.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.

### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT  
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - RCS : 824 541 148 Paris